

COMMUNIQUE DE

Restriction des horaires commerces en Gironde



Bordeaux, le 23 mars 2020

PRESSE

d'ouverture de certains

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, **Fabienne BUCCIO, préfète de la Gironde**, a décidé la fermeture entre 21h00 et 5h00 des établissements exerçant les activités suivantes :

- commerce de détail de produits surgelés ;
- commerce d'alimentation générale ;
- supérettes ;
- supermarchés ;
- magasins multi-commerces ;
- hypermarchés ;
- commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- commerce de détail d'alimentation générale des stations-services ;
- autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés ;
- commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé.

Les forces de sécurité intérieure ont en effet constaté que l'ouverture de nuit de plusieurs de ces commerces a entraîné de nombreux regroupements, sans respect des mesures de distanciation sociale, de personnes tant à l'intérieur qu'à proximité immédiate de ces établissements.

Cette mesure s'appliquera dès ce soir jusqu'au 15 avril 2020.

La préfète appelle chacun à adopter les gestes barrières et de distanciation sociale pour lutte contre la diffusion du COVID-19.

Contacts Presse :

Sophie BILLA : 06 07 62 05 99 / *Agathe NOUGUÉ* : 06 73 64 76 44

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, préfecture de la Gironde

Bureau de la Communication Interministérielle - Tél. : 05 56 90 60 18 - pref-communication@gironde.gouv.fr

Twitter @PrefAquitaine33 - Facebook @PrefetNouvelleAquitaine33
